

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination de cinq artères  
sur le territoire de la commune de Bellevue

04 juin 2003

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

Vu la proposition de la commune de Bellevue du 10 février 2003;

~~Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 6 mai 2003,~~

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du  
19 février 1975

**ARRÊTE :**

Il est donné aux artères suivantes le nom de :

- CV\_62308 - **Chemin de la Glaise**  
chemin piétons partant à la hauteur du pont de l'autoroute A1 faisant limite communale  
avec Pregny-Chambésy, longeant les voies CFF et aboutissant, via la gare des Tuileries, à  
la gare de Genthod. Du nom de la terre utilisée dans les tuileries.
- CV\_62316 - **Chemin des Marettes**  
partant de la route de Lausanne N° 339 et aboutissant au chemin de la Menuiserie N° 9.  
Du nom de la parcelle autrefois dénommée "Pré Marettes" par son propriétaire.

- CV\_62324 - **Chemin en Joubières**  
partant du chemin des Mollies N° 36 et aboutissant au chemin de la Menuiserie N° 33.  
Nom du lieu-dit.
- CV\_62332 - **Chemin du Poisat**  
partant du chemin de la Roselière N° 11 et aboutissant à la route de Valavran N° 46. Nom  
du lieu-dit signifiant "puits, trou d'eau, source".
- CV\_62340 - **Chemin du Marais-du-Four**  
partant du chemin William Rappard et aboutissant à la route de Collex. Nom du lieu-dit.

Ces dénominations entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Communiqué à :

DIAE	3 ex.
DF	1 ex.
DJPS	2 ex.
DAEL	3 ex.
CHA	1 ex.
OCP	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat